

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'aménagement du giratoire pour la création de passage piéton, pose de résine et bande d'alerte sur la RD 225 Giratoire de la Cimetierie par l'entreprise AXIMUM Lille.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans le périmètre des travaux **du Lundi 19 Juin 2023 au Vendredi 30 Juin 2023**,

Article 2 : les travaux seront effectués de nuit.

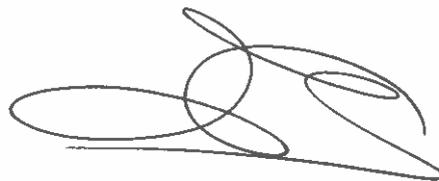
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h et avec un alternat par feux tricolores.

Article 4 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par l'entreprise AXIMUM Lille.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AXIMUM Lille,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Juin 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **15 JUIN 2023**